

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-044

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

SPC /

32-2024-03-15-00009 - Arrêté portant classement en catégorie I l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon - Barbotan-les-Thermes (2 pages)

Page 3

SPC

32-2024-03-15-00009

Arrêté portant classement en catégorie I l'Office
Municipal de Tourisme et du Thermalisme de
Cazaubon - Barbotan-les-Thermes



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**ARRETE n°
Portant classement en catégorie I
l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme
de Cazaubon - Barbotan-les-Thermes**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme et notamment ses articles modifiés L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

VU le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU le décret en date du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU la délibération de la commune de Cazaubon, en date du 21 novembre 2023, relative à la demande de classement en catégorie I de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon - Barbotan-les-Thermes situé 3, Place de l'Armagnac à Cazaubon - Barbotan-les-Thermes (32150) ;

VU le dossier de demande de classement en catégorie I, reçu complet le 06 février 2024, présenté par l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon - Barbotan-les-Thermes ;

VU l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;

Considérant que les pièces produites par l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon - Barbotan-les-Thermes permettent d'établir que les critères de classement, énoncés par les textes susvisés, sont remplis ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon - Barbotan-les-Thermes situé 3, Place Armagnac à Cazaubon – Barbotan-les-Thermes (32150) est classé dans la catégorie I pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 -

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées pour le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés peut être prononcé par le préfet, après injonction de mise en conformité dans un délai de 3 mois adressée à l'office de tourisme et, pour information, au maire de la commune, et après que l'office de tourisme, avisé, ait été invité à faire valoir ses observations.

Article 3 -

L'Office est tenu d'accepter la visite des agents de l'État chargés du Tourisme et/ou habilités par le préfet, en vue du contrôle de sa conformité aux caractéristiques exigées pour son classement.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 -

La sous-préfète de Condom, la maire de Cazaubon, le directeur de L'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon – Barbotan-les-Thermes, la présidente du Comité Départemental du Tourisme du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à la Direction générale des entreprises.

Condom, le **15 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU